



INSCRIPTION AUX EXAMENS FINAUX DU BREVET D'AGRICULTEUR / TRICE **INFORMATIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN FINAL**

CONDITIONS D'ADMISSION

- CFC du champ professionnel de l'agriculture, ou brevet de paysanne, autre titre jugé équivalent
- Pour les épreuves 3 et 4 : modules B01, B03 et B04 acquis, 16 points acquis dans les modules techniques capitalisables. Deux possibilités :
 - Tous les modules ont été acquis lors des précédentes sessions d'examen : mentionnez-le sur le formulaire d'inscription (point 2, page 2)
 - Une partie des modules manque : indiquez les modules auxquels vous êtes inscrit-e pour cette session d'examens (point 2)
- 2 années de pratique professionnelle au moment de la remise de l'étude d'exploitation

INSCRIPTION PARTIELLE AUX EPREUVES D'EXAMEN

- L'inscription séparée aux épreuves de l'examen final est possible, à l'exception des épreuves 3 et 4, qui doivent être passées la même année.
- L'épreuve 2 Technique de production peut être passée dans une des branches suivantes (selon offre modulaire) :
 - LW01 Grandes cultures
 - LW02 Production fourragère et conservation des fourrages
 - LW03 Grandes cultures en production biologique
 - LW04 Production fourragère et conservation des fourrages en production biologique

Pour les personnes qui hésitent entre les branches, le choix définitif doit être communiqué à AGORA au plus tard deux mois avant l'examen.

REPETITION D'EPREUVES ECHOUÉES

Les épreuves d'examen final échouées peuvent être répétées uniquement à partir du moment où toutes les épreuves ont été passées.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (UNIQUEMENT EN CAS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES 3 ET 4)

- **La pratique professionnelle requise est de 2 ans après l'obtention du CFC** (date qui figure sur le CFC). Elle doit être acquise lors de la remise de l'étude d'exploitation, soit le 15 avril de la session où se déroule la visite d'exploitation.
- En cas de 2^e voie de formation, l'expérience acquise entre les deux apprentissages peut être reconnue. L'expérience pratique acquise pour l'obtention du brevet de paysanne est reconnue.
- L'expérience pratique acquise avant l'obtention d'un CFC du champ professionnel de l'agriculture selon l'art. 32 OFPr est reconnue.



INSCRIPTION AUX EXAMENS FINAUX DU BREVET D'AGRICULTEUR / TRICE INFORMATIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION A L'EXAMEN FINAL

- En cas de travail à temps partiel, le nombre de semaines de travail est calculé selon les normes du contrat type de travail (CTT) cantonal, par ex. sur la base de semaines à 55 h
- La pratique professionnelle peut être justifiée par la signature de l'employeur sur le formulaire d'inscription, par un certificat de travail de l'employeur ou par une attestation d'indépendant.

MESURES DE COMPENSATION DES INEGALITES

Si vous souffrez d'un handicap nécessitant un aménagement des examens (dyslexie, surdité, par exemple), des mesures peuvent être mises en place pour que vous disposiez des mêmes chances de réussite que les autres candidats. Afin de pouvoir mettre en place les mesures, nous devons recevoir votre **demande au moment de l'inscription**, et joindre un **certificat médical datant de moins de 5 ans** et indiquant les mesures appropriées.

ANNEXES A JOINDRE A L'INSCRIPTION

Documents à joindre à la première inscription :

- Copie du CFC ou du diplôme
- Copie d'autres titres ou diplômes obtenus (pour reconnaissance d'équivalence)
- Copie d'une pièce d'identité recto-verso

Documents à joindre lors de l'inscription aux épreuves 3 et 4 :

- Attestation(s) de pratique professionnelle (ou point 4 dûment complété)

Remarques :

La confidentialité des données est garantie. Ces données ne seront connues que des experts, le cas échéant des instances de recours. Tous les documents seront restitués au candidat après l'examen.

Si vous refusez de voir votre nom publié lors d'informations concernant le brevet (p.ex. publication dans l'Agri), veuillez nous l'indiquer.